

compétence constitutionnelle. Je crois toujours, et je le répète aux provinces quand elles m'en parlent, que c'est une question qui ne relève pas des ministres provinciaux des Communications, mais qui relève ou bien d'une conférence constitutionnelle ou bien des tribunaux.

Le député a raison de dire que les poursuites devant les tribunaux se multiplient. A la première conférence fédérale-provinciale, nous avons prévenu tous les ministres des provinces que même si des négociations s'engageaient entre le gouvernement fédéral et les ministres provinciaux des Communications, il était bien entendu que le gouvernement fédéral irait devant les tribunaux chaque fois que des lois existantes seraient violées soit par des individus, soit par des gouvernements ou des agences provinciales.

* * *

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—ON SUGGÈRE UN EMBARGO SUR LES PRODUITS ASIATIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Face aux centaines de mises à pied dans l'industrie du textile et à la décision du ministère qui n'a pas encore été prise au sujet de ce problème, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'imposer un embargo sur les produits du textile importés de certains pays asiatiques qui concurrencent notre industrie canadienne, ce qui entraîne des mises à pied massives?

[Traduction]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à la Chambre que j'avais prié la Commission des textiles et du vêtement de réexaminer au plus tôt la question des tissus synthétiques. Je m'attends de recevoir ce rapport aujourd'hui ou demain et de pouvoir faire une déclaration plus complète à la Chambre d'ici la fin de la semaine.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SUBVENTION À L'ÉLEVAGE BOVIN—LA NÉCESSITÉ D'UNE MAJORATION

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et s'inspire de sa déclaration du 13 décembre sur l'aide aux éleveurs de bovins. J'ai lu sa déclaration avec un vif intérêt et toujours avec l'espoir qu'elle donnera des résultats, mais l'éleveur est toujours aux prises avec la hausse du prix des grains de provende. Par suite des griefs des éleveurs de ma circonscription, qui se plaignent de la hausse du prix du foin et du fourrage, lequel a maintenant atteint de \$50 à \$60 la tonne, et dans bien des cas il s'agit du foin de l'an dernier, comment les éleveurs de bovins peuvent-ils payer de tels prix pour les grains sans être acculés à la faillite?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire au député, c'est qu'en Ontario et dans l'Est du Canada, les agriculteurs peuvent à l'heure actuelle engraisser des bœufs à 40c. la livre, aux termes d'un contrat de provende. Notre prix de soutien est de 45c. et de plus de 45c. la livre pour les bêtes

Questions orales

de choix, qui se vendent à un prix supérieur à celui des États-Unis, soit de 14 à 17c. de plus la livre. Nos éleveurs de bovins ne touchent peut-être pas un prix aussi fort qu'ils le pourraient pour chaque catégorie d'animal mais ils touchent de meilleurs prix que nos voisins du Sud.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA PEINE CAPITALE DANS LES CAS DE MEURTRES DE POLICIERS—L'OCCASIONNÉ DE LA SUPPRESSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES POUR LES CONDAMNÉS À VIE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général; elle m'est inspirée par la réponse du ministre de la Justice selon lequel notre droit prévoit jusqu'à un certain point la peine capitale. La semaine dernière, j'ai, dans une question inscrite au *Feuilleton*, demandé le nombre d'agents de police assassinés et, également, le nombre des personnes condamnées pour ces meurtres; il y en a eu 9 depuis 1968. Deux personnes viennent d'être déclarées coupables du meurtre d'un membre de la Gendarmerie royale en Colombie-Britannique; par ailleurs, il y a eu, touchant des agents de police, d'autres actes de violence dont font état les médias à l'heure actuelle et que je ne préciserai pas parce que l'affaire est en cours devant les tribunaux. Ma question est la suivante: Est-ce la politique des services du Solliciteur général—je ne dis pas la politique du gouvernement—de considérer que la peine capitale est abolie de fait, sinon de droit?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice a dit que la loi prévoit la peine capitale dans certains cas. Je conviens avec le député que le crime perpétré au Nouveau-Brunswick est particulièrement horrible; les familles et amis des victimes ont toute la sympathie du gouvernement fédéral. Mais ces cas ne relèvent absolument pas de mon ministère, tant que les procès et l'examen des appels ne sont pas terminés.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je connais la loi à cet égard. Puisque le gouvernement a montré qu'il refuse absolument depuis 1968 d'appliquer la loi sur la peine capitale, le Solliciteur général s'assurera-t-il que le gouvernement protège la société et que les personnes qui ont été condamnées pour le meurtre d'agents de police, crime entraînant la peine capitale, et qui ont été emprisonnées à vie à la suite d'une commutation de peine, ne bénéficieront pas de la libération conditionnelle sans une décision de l'exécutif?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, aux termes de la loi actuelle, une personne coupable de meurtre qualifié ou de meurtre non qualifié ne saurait être libérée sur parole sans une autorisation du cabinet.

M. l'Orateur: La parole est au député de Fundy-Royal.

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Lotbinière invoque le Règlement.